

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

chargée d'examiner l'objet suivant:

Motion Jean-Michel Favez et consorts visant à modifier la loi sur les finances pour permettre le déroulement en toute transparence des débats budgétaires

En date du 22 janvier 2009, la Commission des finances a consacré sa séance ordinaire à discuter de cette motion.

Monsieur J.-M. Favez était présent comme motionnaire, ainsi que les membres de la Commission, à savoir Mesdames J. Bottlang-Pittet, F. Freymond Cantone, M. Gay Vallotton, T. Maystre, M. Weber-Jobé et Messieurs E. Bonjour, J.-M. Dolivo, F. Grognuz, R. Jaquier, G. Junod, H. R. Kappeler, E. Walter, A. Rod, qui a présidé la séance, alors que le sous-signé vice-président était responsable du rapport. Monsieur G.-Ph. Bolay était excusé.

Monsieur le conseiller d'Etat P. Broulis était accompagné de Monsieur E. Birchmeier, chef du SAGEFI, alors que le secrétaire habituel de la COFIN, à savoir Monsieur R. Pfister, prenait les notes de séance.

En préambule, le motionnaire a rappelé les objectifs de sa motion, qui n'ont aucun but politique, mais plutôt pratique, c'est-à-dire d'éviter des écarts importants entre les budgets et les comptes, comme illustré par un graphique présenté lors du développement de sa motion.

Les chiffres des exercices 2006 et 2007 présentent des entrées exceptionnelles difficilement prévisibles. Même si nous avons dans la LFin l'article que souhaite le motionnaire, ce n'est pas certain que le Conseil d'Etat, lors de l'élaboration de son budget durant l'été qui précède les comptes, puisse prévoir des entrées extraordinaires, alors qu'il est plus aisé de prévoir les dépenses.

Le budget est une image à un moment donné, mais la vie continue avec ses bonnes et mauvaises surprises.

Malgré le préambule du motionnaire, qui disait ne pas vouloir en faire une affaire politique, il est permis d'en douter. L'interprétation du motionnaire tendant à vouloir démontrer que l'Etat sous-estime ses entrées est pour le moins polémique et éminemment politique.

Depuis plusieurs années, la COFIN est saisie, lors de son séminaire sur le budget, des dernières estimations de la part de l'ACI. Celles-ci permettent à la COFIN de faire les derniers arbitrages pour l'élaboration de son rapport.

Ces estimations sont et resteront toujours des estimations et, ces dernières années, les comptes ont démontré, non pas comme le laisse entendre le motionnaire, des erreurs d'estimation, mais bien que la conjoncture a été nettement meilleure que l'on pouvait l'estimer. Obtenir les chiffres les plus récents, c'est bien ce que la COFIN a depuis des années, mais vouloir utiliser ces chiffres dans le but de

consentir de nouvelles dépenses pérennes, comme le souhaite le motionnaire, ce n'est pas le vœu de la COFIN. Certes le motionnaire ne dit pas dans le texte ce que ce rapport sous-entend, mais lors de ses multiples interventions en plénum, on remarque bien quelles sont ses intentions.

La majorité de la Commission est d'avis que cette motion n'a d'autre but que de pouvoir gonfler les recettes, afin d'affecter ces sommes lors des débats parlementaires. Ainsi persiste le risque non négligeable que les sommes mises en recettes n'atteignent pas les estimations, par contre les dépenses seront bien réalisées et ainsi les comptes seront à nouveau dans le rouge comme dans les années nonante.

Votre Commission des finances, à la composition politique proportionnelle à celle du Grand Conseil, se considère suffisamment bien renseignée par les chiffres les plus récents présentés par l'ACI lors de son séminaire de début novembre et considère inutile et superfétatoire de créer une base légale comme souhaitée dans la motion.

En conclusion, la majorité de votre Commission des finances, par 9 non contre 4 oui (13 membres présents lors du vote), vous recommande de refuser de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Bex, le 24 mars 2009.

Le vice-président :
(Signé) *Pierre-Yves Rapaz*